

PROGRAMMATION MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE HANDICAPES ERP EXISTANTS

ESSEY LES NANCY
AD'AP

Ad'AP

SEPTEMBRE 2015



Grand
Nancy
Habitat^{SPL}

SPL GRAND NANCY HABITAT
Tel : 03 83 37 20 24
Mail : contact@gnh54.fr

SOMMAIRE

LISTE DES ERP COMMUNAUX	2
JUSTIFICATION DES DELAIS	6
1-1 rappel de L'obligation de mise en accessibilite	7
1-2 rappel de la reglementation concernant les delais d'adap	7
1-3 situation financiere delicate :	8
1-4 Difficultes techniques et cas de force majeure.....	9
1-5 Eléments justificatifs relatifs à la situation de la commune.....	9
SYNTHESE DES DIAGNOSTICS	10
2-1 Approche thématique des services et accessibilité.....	12
2-2 localisation des erp communaux.....	15
STRATEGIE COMMUNALE.....	18
3-1 Propositions de pistes :.....	19
3-2 Les choix retenus par la commune :	20
3-3 Articulation avec le P.A.V.E. du Grand Nancy	21
PROGRAMMATION DES TRAVAUX	22
4-1 previsions des travaux et des enveloppes budgetaires.....	23
4-2 Synthèse du calendrier prévisionnel :	25
DEROGATIONS ENVISAGEES	26
5-1 Liste des derogations.....	27
DELIBERATION ET CONCERTATION	28

LISTE DES ERP COMMUNAUX

BATIMENT	ANNEE	ERP	CONFORME	DIAG SPL GNH	REACTU	RESTRUC	FERM < 27-09	FERM > 27-09	CERFA ADAP	ADAP
SERVICES										
Hôtel de ville + Poste + Trésorerie		5			V	Projet rampe en cours				X
CULTE										
Eglise Saint Georges		5				DPE réparation cloché en cours				X
SCOLAIRE										
Ecole Galilée		5							X	
Ecole Delaunay		4								X
Ecole Prévert		4								X
Ecole d'Application du Centre		3			V	A envisager				X
Ecole Mouzimpré		4	X							
Cantine Haut Château		5			V					X
SOCIAL										
Maison du Grémillon (épicerie solidaire)		5	X							
CCAS		5								X
SPORTS										
Tennis		5			V					X
Football		5			V					X
Boulodrome		5	X							
ENFANCE										
Maison de la parentalité		5	X							

LOISIRS CULTURE											
Haut Château		3				V					X
Salle Maringer		3	X								
Maison des associations		4									X
Foyer Foch		5				V					X
Espace Pierre de Lune		4	X								
IOP											
Parc Marginer		IOP				V					X
Parc du Haut Château		IOP				V					X
Parc an 2000		IOP							X		
Aire de Jeux Kleber		IOP	Travaux été						X		
Multisports		IOP	X								
Square Hayotte		IOP	X								
Cimetière		IOP				V					X

Pour les établissements mis en conformité entre le 1^{er} janvier 2015 et le 27 septembre 2015

Pour les ERP de 5^e catégorie et les IOP :

Une attestation de conformité aux normes d'accessibilité des personnes handicapées doit être établie sur l'honneur par le maire de la commune

Pour les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie :

Le certificat devra être établi par un bureau de contrôle ou un architecte indépendant du projet

Un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée cerfa 15247*01 devra également être déposé en préfecture.

JUSTIFICATION DES DELAIS

1-1 RAPPEL DE L'OBLIGATION DE MISE EN ACCESSIBILITE

Notice : la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1er janvier 2015. L'ordonnance n° 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée, permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

1-2 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES DELAIS D'ADAP

TABLEAU SYNTHETIQUE :

Délais Adap		Justifications	commune
1 période	3 ans	Délais normal (obligatoire pour les traiter les IOP)	
2 périodes	6 ans	Délais accordé par la préfecture sous conditions particulières : Situation financière délicate justifiant de seuils fixés par arrêté pour une programmation sur 1 seule période Automatique si la commune possède au moins 1 ERP du 1 ^{er} groupe (catégorie 1 à 4)	X
3 périodes	9 ans	Délais accordé par la préfecture sous conditions particulières : Nombre de bâtiments concernés est supérieur ou égal à 50 Situation financière délicate justifiant des seuils fixés par arrêté pour une programmation sur 2 périodes	
Autres :		Difficultés techniques et cas de force majeurs prévus par l'article R. 111-19-42	

DOCUMENTS DE REFERENCE :

Article L111-7-7 du Code de la construction et de l'habitation créé par ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

Article D111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation créé par DÉCRET n°2014-1327 du 5 novembre 2014

Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Version consolidée au 4 juin 2015.

1-3 SITUATION FINANCIERE DELICATE :

Fixé par l'arrêté susmentionné, pour le cas des collectivités territoriales ou EPCI.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR JUSTIFIER D'UNE SITUATION FINANCIERE DELICATE :

Article 1

- a) **Les comptes clos** établis par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour le dernier exercice ;
- b) **La marge d'autofinancement courant** de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établie par l'ordonnateur sur la base des comptes clos prévus au a, définie comme le rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement de la dette et les recettes réelles de fonctionnement ;
- c) **Le taux d'endettement** établi par l'ordonnateur sur la base des comptes clos prévus au a, défini comme le rapport entre l'encours total de la dette et les recettes réelles de fonctionnement ;
- d) **Le plan de financement et le bilan prévisionnel** établis par l'ordonnateur pour les exercices correspondant à la durée de mise en accessibilité maximale pouvant être accordée selon l'article L. 111-7-7 du code de construction et de l'habitation pour l'agenda d'accessibilité programmée pour lequel la prorogation des délais de dépôt est demandée et permettant d'apprécier la proportion entre les dépenses envisagées et les capacités de financement du demandeur ;
- e) **Pour chaque exercice de la prévision, la marge d'autofinancement courant** de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établie par l'ordonnateur sur la base des comptes prévisionnels prévus au d, définie comme le rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement de la dette et les recettes réelles de fonctionnement ;
- f) **Pour chaque exercice de la prévision, le taux d'endettement** établi par l'ordonnateur sur la base des comptes prévisionnels prévus au d, défini comme le rapport entre l'encours total de la dette et les recettes réelles de fonctionnement ;

SEUILS :

Article 3

II. - La situation budgétaire et financière d'une personne de droit public, propriétaire ou exploitant d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public, est considérée comme délicate pour l'exercice considéré :

1° Pour une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, quand sa marge d'autofinancement courant est supérieure ou égale à 0,97 et quand son taux d'endettement est supérieur ou égal à 1,2 ;

2° Hormis les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, pour un établissement public qui n'a pas la capacité d'emprunter, quand sa capacité d'autofinancement est inférieure ou égale à 0 et pour un établissement public qui a la capacité d'emprunter, quand l'une des deux conditions suivantes est respectée :

- a) La capacité d'endettement est inférieure ou égale à 1,0 ;
- b) La capacité de remboursement est supérieure ou égale à 3,0.

1-4 DIFFICULTES TECHNIQUES ET CAS DE FORCE MAJEURE

IV. - Lorsque le propriétaire ou l'exploitant demande la prorogation des délais de dépôt ou d'exécution en raison de difficultés techniques, le dossier comprend, outre les éléments prévus au I, tous éléments utiles prévus au III de l'article R. 111-19-42 du code de la construction et de l'habitation de nature à établir ces difficultés. Ces éléments peuvent notamment concerner des appels d'offre infructueux, des délais de livraison de matériel, des contraintes imprévues découvertes lors des études préalables aux travaux ou lors des travaux.

V. - Lorsque le propriétaire ou l'exploitant demande la prorogation des délais de dépôt ou d'exécution pour un cas de force majeure, le dossier comprend, outre les éléments prévus au I, tous éléments utiles prévus au III de l'article R. 111-19-42 du code de la construction et de l'habitation de nature à établir ce cas de force majeure.

1-5 ELEMENTS JUSTIFICATIFS RELATIFS A LA SITUATION DE LA COMMUNE

La commune d'Essey les Nancy :

- Possède des ERP du groupe 1 (1ere à 4^{ème} catégorie) qui seront mis aux normes et donc bénéficie d'office de 2 périodes pour réaliser les travaux.
- ne peut justifier des éléments comptables permettant de bénéficier de 3 périodes.

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

2-1 APPROCHE THEMATIQUE DES SERVICES ET ACCESSIBILITE

TRAVAUX REALISES DEPUIS 2005 POUR L'ACCESSIBILITE ET SERVICES ASSURES :

Mises aux normes	La commune d'Essey les Nancy a déjà mis aux normes un certain nombre de ses ERP : Ecole Mouzimpré, Epicerie solidaire, boulodrome, maison de la parentalité, espace Pierre de lune et 3 IOP Garantissant ainsi l'accessibilité à au moins 1 établissement par type de service sur la commune.	
Améliorations de l'accessibilité	Quelques travaux d'amélioration de l'accessibilité ont été réalisés sur les autres bâtiments	
Projets	Pour compléter l'offre de services accessible, la construction d'une rampe d'accès Hôtel de ville + poste + trésor public est en cours.	

LEGENDE DES SIGLES EMPLOYES

Niveau actuel d'accessibilité	Totalement accessible	Correctement accessible	Moyennement accessible	Peu accessible	Non accessible
Montant des travaux	< 10 000 E HT	< 25 000 E HT	< 75 000 E HT	< 150 000 E HT	> 150 000 E HT
Difficulté des travaux	Equipements mineurs à poser	Travaux d'adaptation de faible importance.	Travaux demandant modifications du second œuvre.	Travaux importants sans modifications structurelles.	Travaux importants modifications structurelles demandant étude complémentaire

DOCUMENTS DE REFERENCE :

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Version consolidée au 05 février 2015

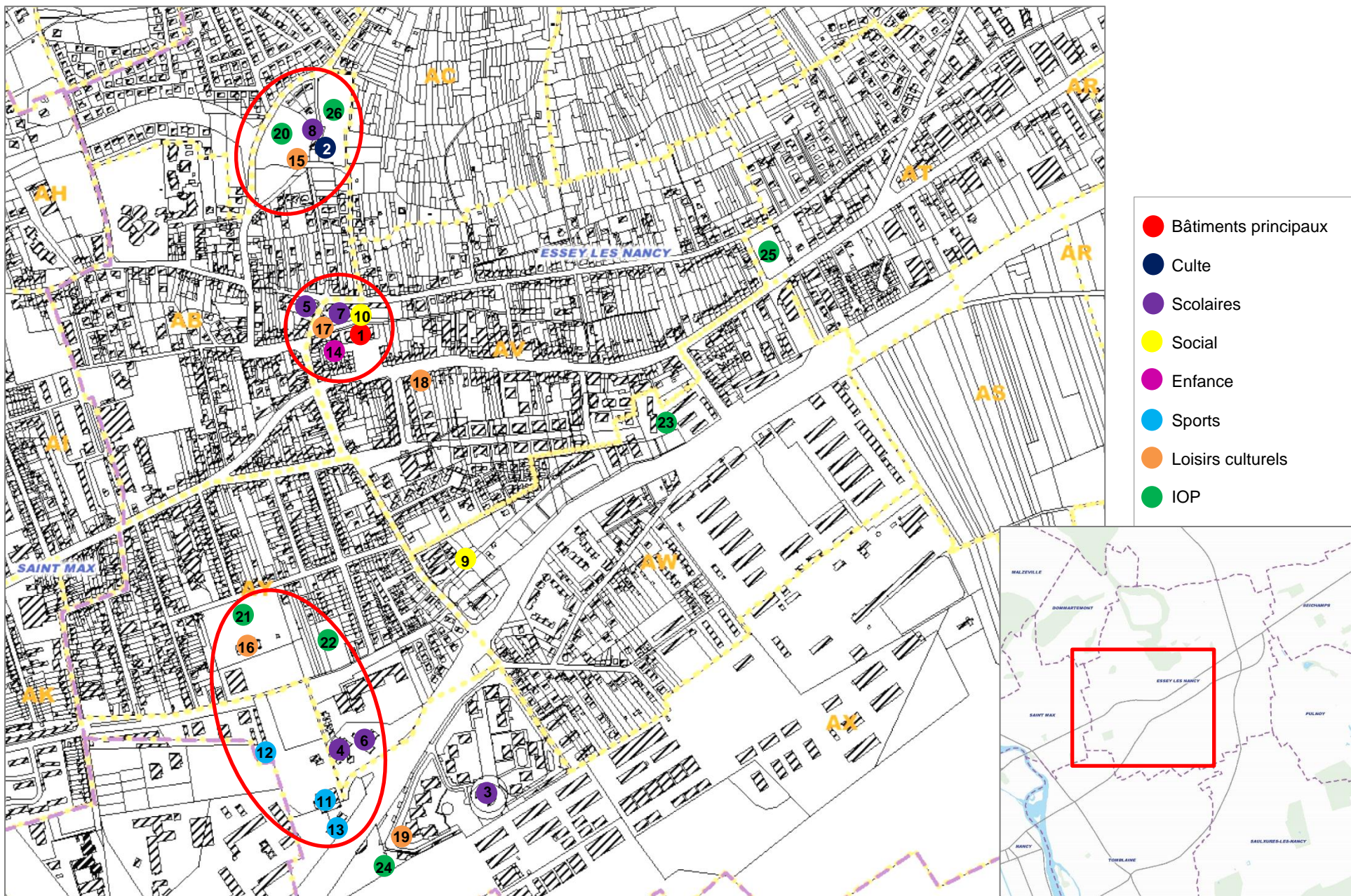
Diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public : Document d'aide à la rédaction du cahier des charges relatif au contenu de la mission. Certu.

TABLEAU SYNTHETIQUE :

N°	Bâtiment	ERP	Certificat d'accessibilité	Niveau actuel d'accessibilité	Montant des travaux	Difficulté des travaux	Travaux ascenseurs	Dérogation à envisager
● SERVICES								
1	Hôtel de ville + Poste + Trésorerie	5			90 600€			
● CULTE								
2	Eglise Saint Georges	5			21 000€			
● SCOLAIRES								
3	Ecole Galilée	5			11 760€			
4	Ecole Delaunay	4			10 800€			
5	Ecole Prévert	4			5 040€			
6	Ecole Mouzimpré	4	x		250€			
7	Ecole d'application du centre	3			775 000€		x	
8	Cantine Haut Château	5			9 600€			
● SOCIAL								
9	Maison du Grémillon (épicerie solidaire)	5	x					
10	CCAS	5			2 040€			
● SPORTS								
11	Tennis	5			30 000€			
12	Football	5			51 340€			
13	Boulodrome	5			500€			

● ENFANCE								
14	Maison de la parentalité	5	x		1 380€			
● LOISIRS - CULTURE								
15	Haut château	3			113 817€			x
16	Salle Maringer	3						
17	Maison des associations	4			6 000€			
18	Foyer Foch	5			35 040€			
19	Espace Pierre de Lune	4	x		250€			
● IOP								
20	Parc du Haut Château	IOP			14 750€			
21	Parc Marginer	IOP			60 000€			
22	Parc an 2000	IOP	x		500€			
23	Aire de Jeux Kleber	IOP			4 000€			
24	Multisports	IOP	x					
25	Square Hayotte	IOP	x					
26	Cimetière	IOP			38 750 €			x
TOTAL TTC :					1 282 417 € TTC			

2-2 LOCALISATION DES ERP COMMUNAUX



Nombre d'habitants	8 678
Nombre ERP	19
Superficie	5,8 km ²
Territoire et projets	
Répartition des ERP	Les erp sont essentiellement regroupées autour de 3 poches figurées dans le plan ci-dessus : Secteur Haut Château, secteur centre d'Essey et le secteur Maringer.
Transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : Vandoeuvre CHU Brabois - Essey Mouzimpré • 3 : Laxou Provinces - Seichamps Haie Cerlin • Mobistan Est : Saint Max Gérard Barrois - Essey Emile Gallé • P'tit Stan de Pulnoy : Essey Mouzimpré - Seichamps Montréal

STRATEGIE COMMUNALE

3-1 PROPOSITIONS DE PISTES :

Mise en place d'un référent communal	Commission communale d'accessibilité – Président de la commission Mme Nadine CADET Adjointe au Maire – Technicien : Olivier IUNG Responsable des Services techniques
Actions de formation	Journée d'information suivie avec l'association des Maires et la chambre du commerce avec M MENOUX Formations envisagées avec le CNFPT – Formation interne des agents du centre technique municipal qui interviennent en régie sur le patrimoine
Projets globaux de réhabilitation	Eglise Saint Georges – Ecole d'application du Centre
Réorganisation des services	
Création de poches d'accessibilité prioritaires (en liaison avec PAVE)	
Bons de commande pour les travaux simples (posés par service technique)	Mise en place de la signalétique sur la vitrerie, les portes et les entrées des bâtiments. Pose de nez de marche, contremarche et bande podotactile. Suppression des ressauts de plus de 2 cm. Mise en contraste des éléments dangereux
Intégration aux opérations d'entretien et de maintenance (en régie)	Les normes accessibilité sont prises en compte par le centre technique municipal
Continuité des services pendant la réalisation des travaux	Hormis les travaux de restructuration de l'Ecole d'application du centre ou la pose de bâtiments modulaires sera peut être nécessaires les autres opérations ne devraient pas avoir d'impact sur la continuité des services

3-2 LES CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE :

La commission communale d'accessibilité :

La commune d'Essey les Nancy est très mobilisée sur les questions d'accessibilité aux personnes handicapées. Elle a été une des 1eres à mettre en place une commission d'accessibilité.

La commune a créé la commission communale d'accessibilité le 23 mai 2006. La première réunion de la commission a été fixée le 23 janvier 2007. Les membres de la commission ont pris connaissance du diagnostic accessibilité le 7 décembre 2007.

A partir des diagnostics réalisés en 2007, la commune a déjà mis aux normes un bâtiment par type de service :

En 2008, inauguration de la Maison des associations qui aurait dû remplacer le foyer Foch mais est venu en complément.

En 2008 et 2010, réhabilitation de l'école élémentaire Mouzimpré (mise en place d'un ascenseur)

En 2009 réhabilitation de l'Espace Pierre de Lune

En 2009 aménagement d'un local pour le déménagement de la maison de la parentalité dans des locaux accessibles

En 2010 construction d'une rampe handicapé pour le CCAS

En 2011 création de wc handicapé dans les trois écoles maternelles

En 2012 réhabilitation de la salle Maringer

En 2013 aménagement d'une épicerie solidaire dans les anciens locaux de la police nationale – L'épicerie était logée dans des locaux inaccessibles

En 2014 mise en conformité d'un escalier au cimetière

En 2015 – 2016 Gros travaux sur l'Eglise Saint Georges avec mise en accessibilité (coût des travaux : 603 000 €)

L'élaboration de l'Ad'AP et les orientations retenues :

Pour réaliser cet adap, elle a confié à la SPL Grand Nancy Habitat la réalisation d'un rapport technique complémentaire concernant certains bâtiments, de même que la rédaction du document.

Plusieurs réunions entre les services municipaux, les élus et la commission d'accessibilité ont permis de dégager les orientations suivantes :

La mise aux normes des établissements scolaire a été répartie sur l'ensemble des 2 périodes pour avancer parallèlement sur les autres types de services. A l'issue de la 1^{ère} période, 4 des 5 établissements scolaires de la commune auront été mis aux normes d'accessibilité.

Les établissements complexes à traiter, demandant des études complémentaires, une réflexion quant aux autres points à intégrer et une restructuration éventuelle, ont été placés en seconde période. (Ecole d'application du centre, Haut Château, Foyer Foch)

De même, les services qui n'ont pas été considérés comme prioritaires, pour l'intérêt limité pour les personnes handicapées ou activités en perte de vitesse, ont été placés en fin de programmation, (vestiaires de foot, tennis)

La commission communale d'accessibilité s'est réuni le 9 septembre 2015 et à valider favorablement les choix retenus dans cet agenda d'accessibilité programmé.

3-3 ARTICULATION AVEC LE P.A.V.E. DU GRAND NANCY

ASSURER UNE COHERENCE ET UNE COORDINATION DES ACTIONS :

Afin d'assurer une cohérence et une coordination des actions, les services de la SPL Grand Nancy Habitat chargés de la réalisation des diagnostics, de la stratégie patrimoniale et de la rédaction des Ad'Ap travaillent en liaison avec les services en charge du plan de mise en accessibilité des voiries au niveau du Grand Nancy.

A l'issue de la phase diagnostic, il est remis aux services du Grand Nancy un document présentant l'ensemble des points à traiter à proximité des ERP diagnostiqués. Pour ce faire la commune doit donc fournir les diagnostics détaillés des ERP comportant les préconisations sur les espaces extérieurs.

ACTIONS TRAITÉES PAR LE GRAND NANCY :

Sont pris en charge par le Grand Nancy sur les enveloppes réservées aux travaux sur les espaces communautaires et trottoirs des routes départementales :

- la réalisation des places de stationnement adaptées sur demande de la commune
- la mise en place des signalétiques et l'aménagement des zones d'espace partagé et zones 30 à la demande des communes
- les mobiliers de défense : barrières, plots, butées...
- l'entretien des arbres d'alignement
- les bandes de guidage (groupe de réflexion mis en place comportant des personnes aveugles et mal voyantes)
- l'aménagement des cheminements piétons
- la signalétique des établissements d'intérêt communautaire

STRATEGIE ENVISAGEE PAR LE GRAND NANCY :

La priorité est donnée à la mise en accessibilité des centres des communes (projets étudiés en 2015)

Puis les espaces déterminés comme stratégiques seront abordés (projets étudiés en 2016/2017),

L'ensemble de ces projets sera traité en travaillant sur le lien entre les sites générateurs de piétons (arrêts de bus, stationnement,...) et les ERP mis en accessibilité.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX

4-1 PREVISIONS DES TRAVAUX ET DES ENVELOPPES BUDGETAIRES

N°	Bâtiment	Travaux 2015	Travaux 2016	Travaux 2017	Travaux 2018	Travaux 2019	Travaux 2020	Travaux 2021
●	SERVICES							
1	Hôtel de ville + Poste + Trésorerie	42 268€		48 332€				
●	CULTE							
2	Eglise Saint Georges		21 000€					
●	SCOLAIRES							
3	Ecole maternelle Galilée	11 760€						
4	Ecole maternelle Delaunay			10 800€				
5	Ecole maternelle Prévert	5 040€						
7	Ecole élémentaire Mouzimpré	250€						
6	Ecole d'application du centre		15 000€		45 000€	410 000€	305 000€	
8	Cantine Haut Château				9 600€			
●	SOCIAL							
10	CCAS		2 040€					
●	SPORTS							
11	Tennis							30 000€

12	Football							51 340€
13	Boulodrome	500€						
ENFANCE								
14	Maison de la parentalité	1 380€						
LOISIRS								
15	Haut château					113 817€		
17	Maison des associations	2 000€	4 000€					
18	Foyer Foch							35 040€
19	Espace Pierre de Lune	250€						
IOP								
19	Parc du Haut Château				14 750€			
20	Parc Marginer				60 000€			
22	Parc an 2000	500€						
23	Aire de Jeux Kleber	4 000€						
26	Cimetière	4 710€	11 360€	11 340€	11 340€			
TOTAL DES MONTANTS TTC PAR ANNEE :		72 658 €	53 400€	70 472€	140 690€	523 817€	305 000€	116 380€

4-2 SYNTHÈSE DU CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie	5 ^{ème} catégorie	IOP
	Etat initial :			1	2	3	1
	2015					2	1
Période 1	2016				1	2	
	2017				1	1	
	2018					1	3
Période 2	2019			1			
	2020			1			
	2021					3	
	TOTAL :	0	0	2	2	9	4

DEROGATIONS ENVISAGEES

5-1 LISTE DES DEROGATIONS

Bâtiment	Type de dérogation	Motif
Haut Château	Impossibilité technique Contraintes architecturales	
Parc Haut Château	Contrainte physique	Pente naturelle du terrain
Cimetière	Contrainte physique	Pente naturelle du terrain

DELIBERATION ET CONCERTATION
